



Comprendre vos responsabilités en tant que fondé de pouvoir, exécuteur testamentaire ou fiduciaire

Beaucoup de personnes constatent qu'elles n'ont pas les connaissances, l'intérêt ou le temps pour bien s'acquitter de leurs responsabilités.

Quatre-vingt-quinze pour cent des gens nomment un membre de la famille ou un ami pour gérer à titre de fondé de pouvoir leurs affaires en cas d'incapacité, régler à titre d'exécuteur testamentaire leur succession après leur décès ou administrer à titre de fiduciaire une fiducie permanente.

Le moment venu, beaucoup de personnes constatent qu'elles n'ont pas les connaissances, l'intérêt ou le temps pour bien s'acquitter de leurs responsabilités à titre de fondé de pouvoir, d'exécuteur testamentaire ou de fiduciaire. C'est pourquoi il est important de bien informer les intéressés au sujet de leurs diverses responsabilités et d'examiner les options qui s'offrent à vous si vous nommez quelqu'un ou avez été nommé.

Fondé de pouvoir aux biens

Le fondé de pouvoir aux biens (appelé aussi « mandataire aux biens » au Québec) est tenu d'agir exclusivement pour le compte de la personne qui l'a désigné. Vous pouvez, par exemple, être tenu de gérer et de protéger ses actifs, y compris examiner son portefeuille de placements avec son conseiller en placement pour s'assurer qu'il est composé de façon à répondre à ses besoins financiers.

À titre de fondé de pouvoir (appelé aussi « mandataire aux biens » au Québec), plusieurs tâches liées aux biens et aux actifs du mandant peuvent vous incomber, notamment la collecte de documents, l'administration du compte, la prise des décisions de placement dans l'intérêt du proche, la tenue de compte détaillée et la production des déclarations de revenus.

Exécuteur testamentaire

Si vous avez été nommé exécuteur testamentaire (appelé « liquidateur » au Québec et « fiduciaire de la succession testamentaire » en Ontario), vous devez vous acquitter de nombreuses tâches pour vous assurer que les dernières volontés de l'être cher sont respectées conformément à son testament et aux lois provinciales.

Les tâches liées au règlement d'une succession peuvent sembler complexes et interminables, entre autres, l'organisation des funérailles, les rencontres avec les bénéficiaires, l'obtention de l'homologation, la protection et l'inventaire des actifs successoraux, la distribution successorale et la production des déclarations de revenus finales.

Fiduciaire

Le rôle de fiduciaire comporte plusieurs obligations légales importantes et des responsabilités de taille en matière de gestion et d'administration. Les fiduciaires sont chargés d'une longue liste de tâches qui engagent leur responsabilité légale et les obligent à s'assurer que les modalités de la fiducie sont respectées conformément à l'acte de fiducie et aux lois provinciales.

Ils doivent s'acquitter d'un grand nombre de tâches complexes et d'obligations, notamment veiller à la protection et à la gestion des actifs de la fiducie, à la comptabilité et à la tenue de compte appropriées pour les bénéficiaires, au versement des sommes aux tiers et aux bénéficiaires, et à la production des déclarations de revenus voulues.

Par ailleurs, la tâche du fondé de pouvoir, de l'exécuteur testamentaire ou du fiduciaire peut se compliquer s'il ne réside pas dans la province ou le pays où il a été nommé ou s'il est touché par le deuil ou envahi par l'émotion alors qu'il doit agir au nom d'un proche.

Le moment venu

Être nommé exécuteur testamentaire, fondé de pouvoir ou fiduciaire est habituellement considéré comme un grand honneur, mais les responsabilités s'y rapportant peuvent être lourdes à assumer. Sachez, toutefois, que vous pouvez obtenir de l'aide. Bon nombre de personnes réalisent qu'elles n'ont pas le temps ou l'expertise nécessaires et décident de collaborer avec un professionnel, tout en conservant les pleins pouvoirs décisionnels.

Pour en savoir plus sur les services offerts par Successions et fiducies RBC, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement.



Beaucoup de personnes n'ont pas les connaissances, l'intérêt ou le temps requis pour bien s'acquitter de leurs responsabilités à titre de fondé de pouvoir, d'exécuteur testamentaire ou de fiduciaire. Vous pouvez alléger le fardeau en avisant la famille et les amis de votre être cher de leurs diverses responsabilités, ou encore en recourant aux services d'un spécialiste qui vous aidera à exécuter les tâches sans compromettre vos pouvoirs décisionnels.